

Commune de Saint Sulpice-les-Feuilles

ARRÊTE N° 2024/012 PORTANT SUR CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DES BIENS PRESUMES SANS MAITRE

Le Maire de la commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES (Haute-Vienne), Mairie 2 Voie de la Reine 87160 SAINT SULPICE LES FEUILLES, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 218 718 203 et le numéro SIRET 218 718 203 00019.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 3 octobre 2022,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître,

Vu la délibération n° 2022/043 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître situés sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES (Haute Vienne), ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface en m²	Nature Cadastreale
LE BOURG	AB	238		704	L
LE BOURG	AB	255		14	S
PUIFFERAT	AC	56		25	L
PUIFFERAT	AC	59		65	L
CHENIANT	X	772	943	203	P
CHEUGER	X	791	912	780	J
CHEUGER	X	792	911	98	S
CHEUGER	X	798	1504	36	L
CHEUGER	X	803	897	410	T
LA ROCHE	X	927	1188	235	S
LE MONTEIL	Y	821	1080	77	L
LE MONTEIL	Y	823	1082	105	S
DUBOS	Y	880	911	1179	T
LES GOUGES	Y	895	1126	86	T

LES GOUGES	Y	897	1120	419	S
LES GOUGES	Y	937	1119	145	T
LE NOYER	Z	491		2230	B
LA FONTAINE	Z	508		1480	T
LES BUGEAUX	Z	600		1910	T
CHEZ BOUCHAUD	Z	1399	23	158	S
Superficie totale en m ² :				10359	

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune et sur son site Internet,
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales,
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu,
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières,
- Notifié au préfet de département.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT SULPICE LES FEUILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST SULPICE LES FEUILLES le 04 Mars 2024.

Le Maire,

A. JOUANNY